



PAPI

VALS D'AUTHION & LOIRE

DOSSIER DE PRESSE
Angers, 14 mars 2023



SOMMAIRE

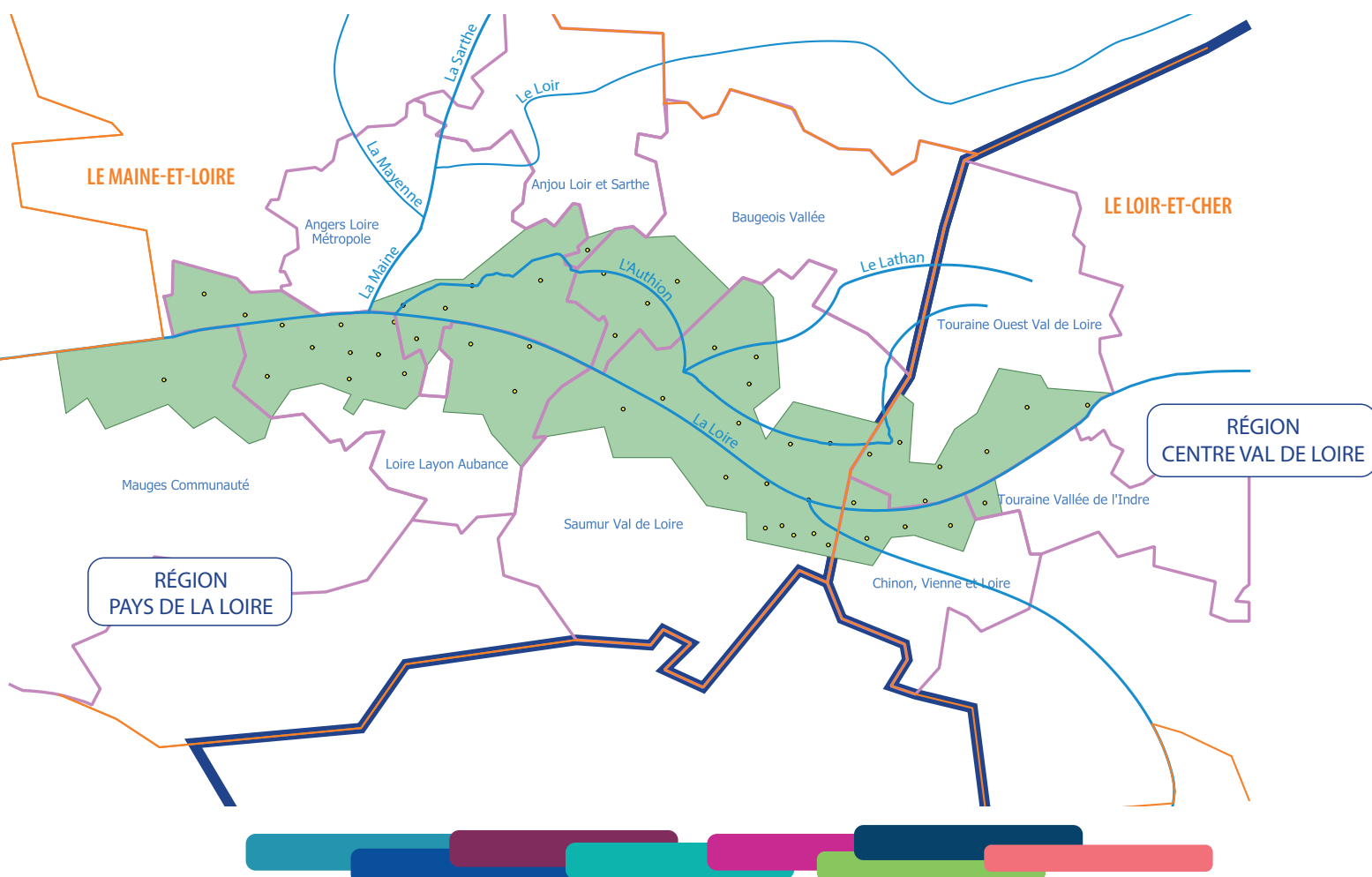
Contexte et périmètre	page 3
Enjeux en zone inondable	page 4
Éléments techniques	page 5
Calendrier	page 6
Coûts et Financements.....	page 7
Annexes	page 8

CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE

L'Établissement public Loire s'est porté candidat en octobre 2017 pour le portage et l'élaboration du PAPI d'intention des vals d'Authion et de la Loire, pour le compte des collectivités du territoire, afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions visant à réduire les conséquences négatives des inondations, en déclinaison de la Directive Européenne inondations. Ce PAPI d'intention a été labellisé en juillet 2018.

La suite opérationnelle du PAPI d'intention 2018-2022 sur le territoire des Vals d'Authion et de la Loire est constituée par un PAPI dit « complet ». Ce programme, dont la mise en œuvre doit se faire sur 6 ans, a été co-construit, entre 2021 et 2022, avec les acteurs du territoire, notamment les EPCI gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations, les communes, les syndicats de bassin versant et les services de l'État. Le territoire concerné est caractérisé par de nombreux vals endigués (près de 150 km de digues de classe A, B et C) regroupant près de 95 000 personnes habitant et travaillant en zone protégée.

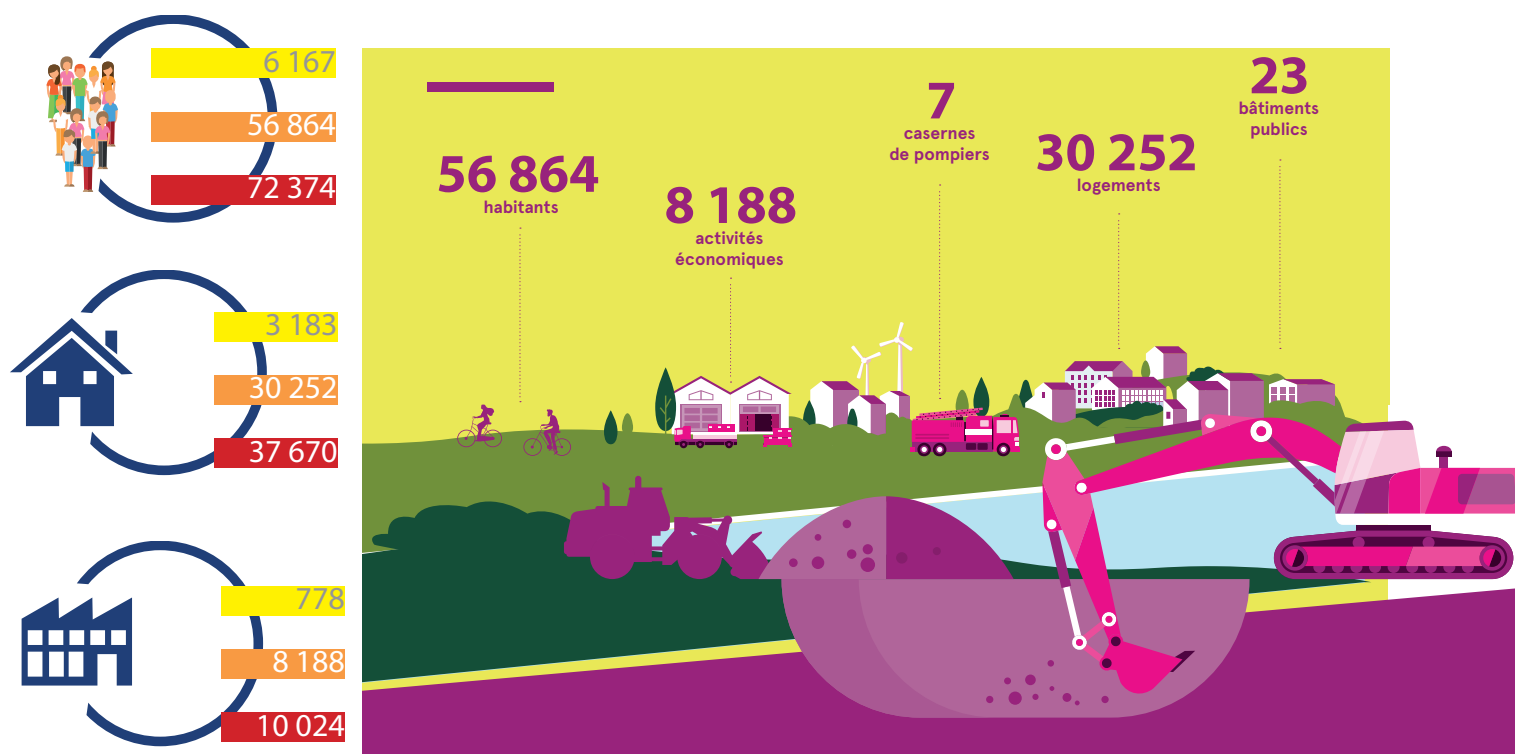
Le territoire couvert par ce programme d'actions recoupe 2 Régions (Pays de la Loire et Centre Val de Loire), 2 Départements (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire), 9 EPCI et 53 communes. Il s'étend sur les deux rives de la Loire depuis le Val de Cinq-Mars-La-Pile Langeais (37) jusqu'au val de Montjean sur-Loire (49).



ENJEUX EN ZONE INONDABLE

L'évaluation du risque inondation sur ce territoire a permis d'estimer des enjeux (population/logements – activités économiques – patrimoine culturel et environnemental – établissements médicaux sociaux - équipements utiles à la gestion de crise) en zone inondable sur la base de 3 scénarios d'inondation :

- Fréquent : la crue considérée a une probabilité d'apparition chaque année de 1/30
- Moyen : la crue considérée est celle des plans de prévention du risque inondation (PPRI), généralement sa probabilité annuelle d'apparition est de 1/100
- Extrême : la crue considérée a une probabilité d'apparition chaque année de 1/500.



ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Un PAPI est un outil de contractualisation financier s'appuyant sur un cahier des charges national. A ce titre, les actions qui y sont inscrites doivent concerner les 7 axes définis pour l'amélioration de la prise en compte du risque inondation. L'ensemble bénéficie d'une animation et d'un pilotage par une structure porteuse, ici l'Etablissement public Loire. Ce cadre permet l'obtention de subventions en fonction de la nature des opérations, notamment *via* le fonds de prévention sur les risques naturels majeurs (FPRNM) ou encore *via* les fonds européens régionaux (FEDER Loire).

La concertation entamée dès le mois de mai 2021 a permis de faire émerger **94 actions portées par 17 maîtres d'ouvrage** (7 EPCI, l'EP Loire, 6 communes, 2 syndicats de bassin versant (SyDEVA / SMBAA), le Département d'Indre-et-Loire et les services de l'Etat).

NOMBRE D'ACTIONS PAR AXE



A noter qu'à la différence du PAPI d'intention, ce PAPI complet permet la réalisation de travaux notamment sur le ralentissement des écoulements (axe 6) et les ouvrages de protection contre les inondations (axe 7).

Les axes 1 et 7 regroupent le plus d'actions avec respectivement 29 et 24 actions, puis les axes 3, 4, 5 et 6 comptent environ une dizaine d'actions chacun.

L'axe 2 est le moins fourni, cela s'expliquant par le fait que le territoire concerné par ce PAPI est largement couvert par le dispositif de suivi des crues Vigicrues, sur l'axe Loire.

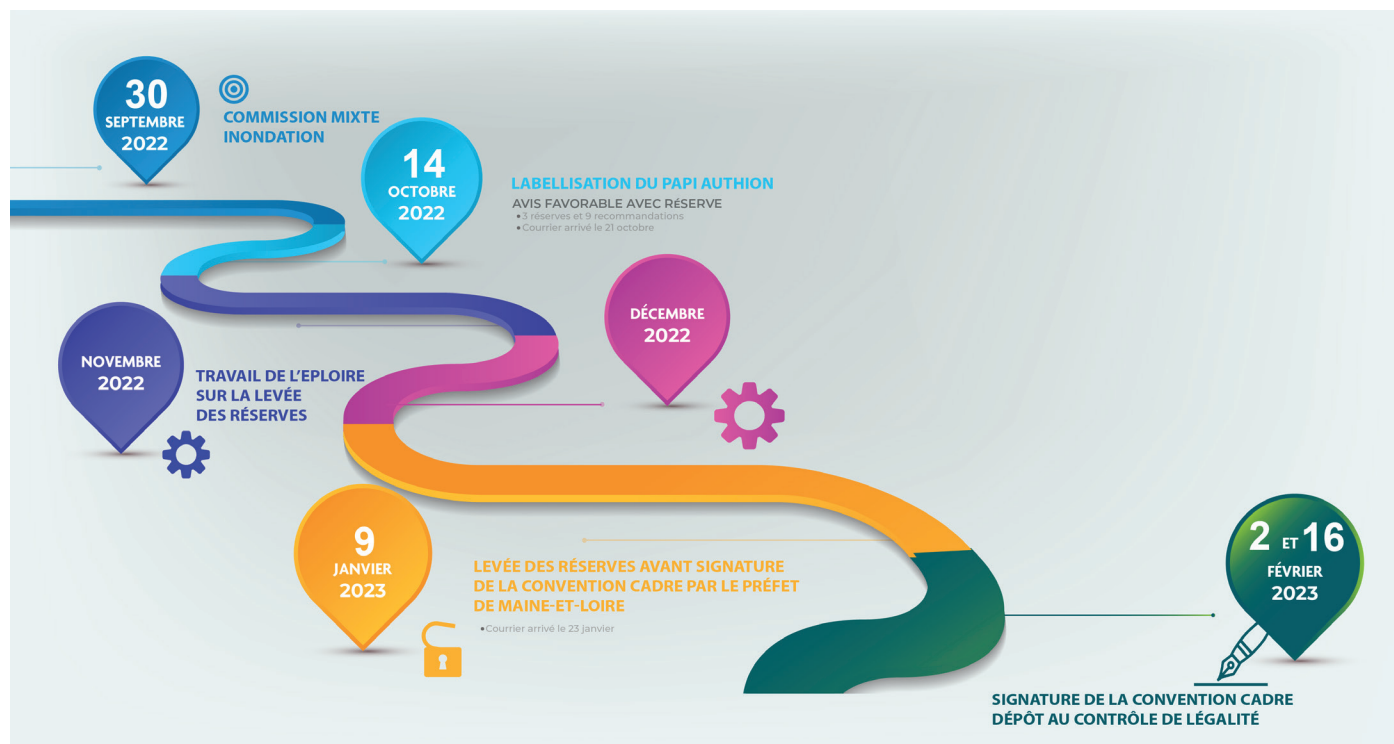
CALENDRIER

Le dossier de candidature PAPI a été déposé fin mars 2022, la consultation du publique a été réalisée entre le 31 mars et le 22 avril 2022 via un questionnaire en ligne.

Le dossier a ensuite été présenté le 30 septembre 2022 en commission mixte inondations (CMI) instance qui labélise les PAPI dont le budget global dépasse les 20 M€. Par courrier du 14 octobre 2022 (reçu le 21 octobre 2022) la direction générale de la prévention des risques (DGPR) confirme la labellisation du PAPI des Vals d'Authion et de la Loire, assortie de 3 réserves et 9 recommandations.

Le travail réalisé par les services de l'EP Loire, entre novembre et décembre 2022, a permis d'aboutir à la levée des réserves le 9 janvier 2023 et ainsi enclencher le processus de signature de la convention cadre fin janvier - début février 2023, ouvrant la voie au démarrage des premières actions ; notamment les premiers travaux prioritaires sur les digues non domaniales.

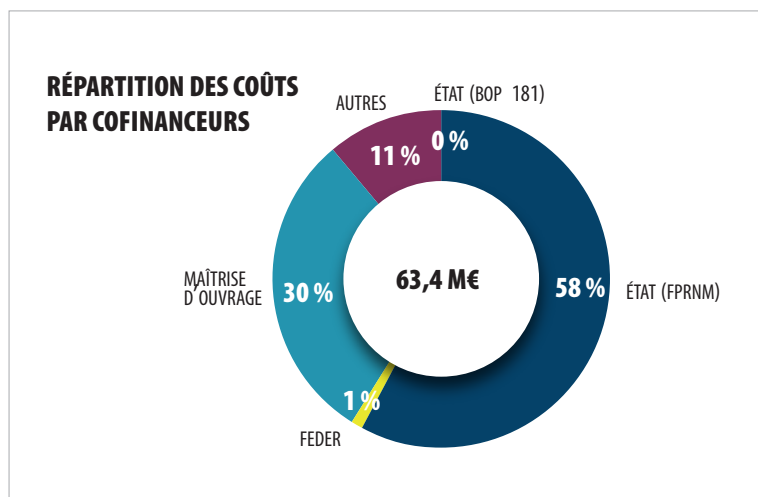
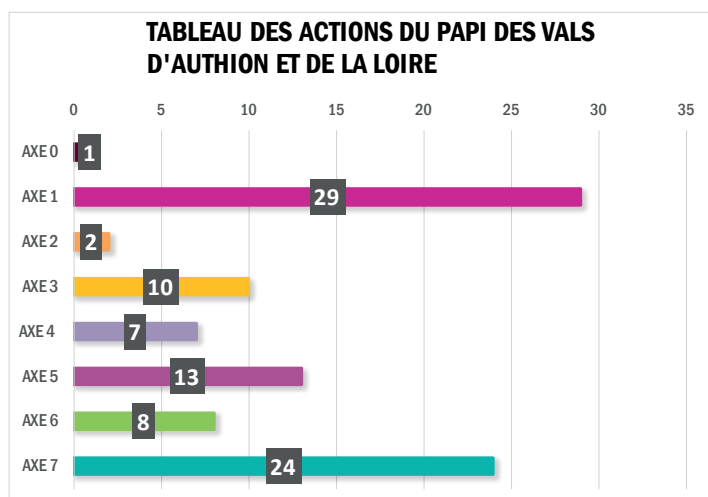
Le comité de suivi élargi du 14 mars 2023, organisé conjointement avec le syndicat des Basses vallées angevines et de la Romme porteur du PAPI des Basses Vallées Angevines, officialise le démarrage du PAPI complet des Vals d'Authion et de la Loire en impulsant la dynamique à l'échelle du territoire en vue d'engager le plus rapidement possible des actions devant démarrer en 2023.



COÛTS ET FINANCEMENTS

Le programme d'actions ainsi contractualisé présente un montant global de 63,4 millions d'euros. Le montant de l'axe 7 représentant près de 90% du montant global du programme.

Les principaux co-financeurs sont l'Etat via le FPRNM pour 58% du montant global, et les porteurs de projet pour 30%.



+ Pour aller plus loin : https://www.eptb-loire.fr/papi_vals_authion_loire



ANNEXES

Convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Vals d'Authion et de la Loire pour les années 2022 à 2028

Tableau financier du PAPI complet

Fiche de présentation de l'Établissement public Loire



CONVENTION – CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D’ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DES VALS D’AUTHION ET DE LA LOIRE
POUR LES ANNÉES 2022 À 2028

Entre

L’État, représenté par le Préfet de Maine et Loire

Et

Mauges communauté

Et

Loire Layon Aubance

Et

Angers Loire Métropole

Et

Saumur Val de Loire

Et

Baugeois Vallée

Et

Touraine Ouest Val de Loire

Et

Chinon Vienne et Loire

Et

Le porteur du projet de programme d’actions, l’Etablissement public Loire

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

La directive européenne « Inondations » a été adoptée en 2007. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser, en 2012, 122 territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. En Loire-Bretagne, 22 Territoires à Risque Important (TRI) ont été arrêtés le 26 novembre 2012. A l'étape de la cartographie le TRI Angers-Authion-Saumur a fait l'objet d'un découpage en deux secteurs :

- Les « Vals de la Maine et du Louet » situés sur la zone de confluence entre les affluents de la Maine et la Loire. Ce secteur est majoritairement soumis aux inondations de type plaine.
- Les « Vals d'Authion et de la Loire » situés sur l'axe Loire à cheval sur les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire qui comprend notamment le secteur endigué en rive droite de la Loire communément appelé «Val d'Authion». De nombreux systèmes d'endiguement sont présents sur ce secteur qui est exposé à un risque d'inondation par surverse ou rupture d'ouvrage très périlleux.

Ces deux sous-secteurs ont donc fait l'objet de deux réflexions adaptées aux enjeux et particularités des territoires ; celles-ci ont été élaborées en parallèle et en étroite collaboration pour une plus grande cohérence sur l'ensemble du territoire. Ces réflexions concertées ont abouti à une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) approuvée le 18 août 2017 par les Préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire.

En application de cette SLGRI, l'EP Loire a porté et animé dès 2018 un PAPI d'intention permettant de décliner opérationnellement les actions retenues dans cette stratégie sur les Vals d'Authion et de la Loire. En 2021, le territoire « Maine-Louet » a lui été intégré dans le PAPI des Basses Vallées Angevines porté par le SMBVAR.

Le PAPI complet des « Vals d'Authion et de la Loire » sur la période 2022-2028 constitue la deuxième étape opérationnelle permettant de poursuivre les actions et mettre en œuvre des travaux sur les axes 6 et 7, dans le prolongement des études préalables portées dans le PAPI d'intention.

Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le territoire des « Vals d'Authion et de la Loire », sur les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, et plus précisément les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire. Ce sont 53 communes appartenant à 9 EPCI (dont 2 concernés pour une commune seulement) qui sont incluses dans ce périmètre.

Liste des EPCI concernés :

- CU Angers Loire Métropole
- CA Saumur Val de Loire
- CC Anjou Loir et Sarthe
- CC Baugeois Vallée
- CC Chinon, Vienne et Loire
- CC Loire Layon Aubance
- CA Mauges Communauté
- CC Touraine Ouest Val de Loire
- CC Touraine Vallée de l'Indre

Liste des communes concernées, par EPCI et par département :

Département	EPCI	Commune
INDRE-ET-LOIRE	CC Chinon, Vienne et Loire	Avoine
		Candes-Saint-Martin
		Chouzé-sur-Loire
		Huismes
		Savigny-en-Véron
	CC Touraine Ouest Val de Loire	Bourgueil
		Côteaux-sur-Loire
		La Chapelle-sur-Loire
		Restigné
		Saint-Nicolas-de-Bourgueil
		Langeais
	CC Touraine Vallée de l'Indre	Cinq Mars La Pile
	MAINE-ET-LOIRE	CA Saumur Val de Loire
Allonnes		
Blou		
Brain-sur-Allonnes		
Gennes-Val-de-Loire		
Longué-Jumelles		
Montsoreau		
Parnay		
Saint-Clément-des-Levées		
Saint-Philbert-du-Peuple		
Saumur		
Souzay-Champigny		
Turquant		
Varennes-sur-Loire		
Villebernier		
Vivy		
CC Anjou Loir et Sarthe		Cornillé-les-Caves
CC Baugeois Vallée		Beaufort-en-Anjou
		La Ménitrie
		Les Bois d'Anjou
		Mazé-Milon
CC Loire Layon Aubance		Blaison-Saint-Sulpice
		Brissac Loire Aubance
		Les Garennes sur Loire
		Saint-Jean-de-la-Croix

Département	EPCI	Commune
		Mozé sur Louet
		Rochefort sur Loire
		Denée
		Chalonnnes sur Loire
		La Possonnière
		Saint Germain des Près
		Saint Georges sur Loire
		Champtocé sur Loire
	CU Angers Loire Métropole	Les Ponts-de-Cé
		Loire-Authion
		Mûrs-Erigné
		Sainte-Gemmes-sur-Loire
		Trélazé
		Béhuard
	Mauges Communauté	Savennières
		Mauges sur Loire

Les communes et EPCI concernés figurent à l'intérieur du périmètre défini en **annexe 1** de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2022-2028. Conformément au cahier des charges « PAPI 3 » qui fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Un avenant à mi-parcours pourra être proposé pour ce PAPI afin d'affiner les coûts notamment sur les travaux et inscrire de nouveaux travaux sur les axes 6 et 7 en fonction du résultat des études préalables. De même les axes 4 et 5 pourront faire l'objet d'études plus poussées ou de nouveaux diagnostics en cas de besoin.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- PGRI et SDAGE Loire Bretagne ;
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation Angers Authion Saumur
- Cahier des charges « PAPI 3 »
- Dispositions des SAGE Layon Aubance / Thouet / Evre Thou Saint-Denis / et pour des portions plus mineures de territoire, les SAGE Loir, Estuaire de la Loire et Vienne Tourangelle

Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 – Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 ».

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en **annexe 2** de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont disponibles à l'**annexe 3** à la présente convention.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **63 466 670 € TTC**, animation incluse.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe I : 378 664 €
- Axe II : 135 000 €
- Axe III : 759 500 €

- Axe IV : 145 000 €
- Axe V : 2 478 500 €
- Axe VI : 1 847 500 €
- Axe VII : 57 002 103 €, dont 31 356 303 € concernant des travaux sur les digues domaniales de l'Authion déjà fléchés sur le PLGN.

L'axe 0 concernant l'animation est lui de 720 000 € TTC sur la période.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Engagement prévisionnel des dépenses par année								
Financiers	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Etat (BOP 181)	8 333 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	41 667 €	300 000 €
Etat (FPRNM)	8 287 064 €	13 284 166 €	5 878 602 €	3 051 989 €	2 648 647 €	1 698 155 €	1 977 423 €	36 826 045 €
FEDER	6 667 €	188 508 €	318 502 €	424 915 €	359 024 €	309 806 €	210 018 €	1 817 440 €
EP Loire (y/c délégation gestion digues ND conventions en cours Dpt 49)	0 €	1 184 226 €	1 556 394 €	3 170 809 €	2 614 398 €	1 681 702 €	1 672 532 €	11 880 060 €
EPCI SE Val Authion	0 €	0 €	48 000 €	468 000 €	432 000 €	432 000 €	864 000 €	2 244 000 €
Loire Authion (ou ALM)	0 €	2 000 €	2 320 €	720 €	720 €	720 €	720 €	7 200 €
ALM	0 €	0 €	27 984 €	27 984 €	28 832 €	0 €	0 €	84 800 €
CA SVL	0 €	66 290 €	90 300 €	26 090 €	12 600 €	13 120 €	600 €	209 000 €
LLA	0 €	77 886 €	89 550 €	36 000 €	39 600 €	31 200 €	0 €	274 236 €
MC	0 €	21 870 €	25 640 €	15 240 €	68 850 €	30 240 €	20 160 €	182 000 €
TOVAL	0 €	0 €	0 €	216 000 €	264 000 €	125 000 €	95 000 €	700 000 €
CVL	0 €	9 600 €	28 788 €	27 612 €	9 000 €	0 €	0 €	75 000 €
BV	0 €	2 400 €	6 000 €	7 200 €	8 400 €	0 €	0 €	24 000 €
St Georges sur Loire	0 €	1 920 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 920 €
Chalonnnes sur Loire	0 €	1 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 300 €
Rochefort sur Loire	0 €	1 800 €	1 860 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 660 €
Les Garennes sur Loire	0 €	317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	317 €
Langeais	0 €	20 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 400 €
SMBAA	0 €	23 400 €	237 254 €	62 404 €	62 404 €	62 404 €	117 466 €	565 332 €
SyDEVA	0 €	25 440 €	40 400 €	32 400 €	45 360 €	0 €	0 €	143 600 €

Engagement prévisionnel des dépenses par année								
Financiers	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
CD 37	0 €	42 780 €	94 680 €	109 080 €	107 160 €	152 100 €	54 000 €	559 800 €
Propriétaire remblai	0 €	0 €	70 000 €	105 000 €	105 000 €	70 000 €	0 €	350 000 €
Propriétaires logements	0 €	0 €	0 €	23 000 €	23 000 €	34 500 €	34 500 €	115 000 €
Propriétaires bâtiments publics	0 €	0 €	0 €	83 700 €	83 700 €	125 550 €	125 550 €	418 500 €
Autres (dont EPCI - axe 0 + EPCI -Tx digue Authion Axe 7 + ALM action 7-4 & 7-7 + AELB axe 6)	2 083 516 €	3 230 130 €	1 154 254 €	56 910 €	54 750 €	52 500 €	25 000 €	6 657 061 €
TOTAL	10 385 580 €	18 234 434 €	9 726 528 €	7 995 053 €	7 017 445 €	4 868 997 €	5 238 635 €	63 466 670 €

(*) Les montants indiqués pour le FEDER le sont sous réserve d'attribution ; en cas de non attribution le reste à charge serait assumé par le maître d'ouvrage.

Le tableau financier en **annexe 4** de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée.

Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (*les nommer*) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) **Plan communal de sauvegarde (PCS)** arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) **Communication réalisée concernant les risques majeurs**, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) **Affichage** réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) **Repères de crue** posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les fiches actions concernées par le respect de ces obligations sont les suivantes : FA 6-3 / 6-5 / 6-6 / 6-8 et FA 7-6 / 7-12 / 7-17 / 7-19.

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Il est à noter que l'ensemble des communes concernées par le PAPI, hormis Saint Philibert du Peuple, sont concernées par un PPRi approuvé.

Article 9 – Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à dans le document « Gouvernance » du dossier de candidature PAPI.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État (DDT 49) et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le porteur de projet (EP Loire).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée dans le document « Gouvernance » du dossier de candidature PAPI.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet (EP Loire).

Article 11 Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues : <http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Papi, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 Concertation

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées regroupées au sein d'un comité de suivi élargi qui peut être réuni une fois par an. Ce comité s'apparente à la conférence des acteurs telle que définies lors de la SLGRI Angers Authion Saumur.

Par ailleurs, la conférence des acteurs telle que définit dans la SLGR, commune avec le PAPI BVA pourra elle aussi être réunie et remplacer de façon opportune le comité de suivi élargi.

Article 14 – Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Le programme d'actions présentant de nombreuses opérations de travaux notamment sur l'axe 7, il pourra être envisagé de réaliser une révision à mi-parcours de l'exécution de cette convention pour ajuster à la fois les montants et le planning prévisionnel de réalisation tenant compte des marchés publics effectivement attribués ou à lancer.

Article 15 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 Litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute démarche contentieuse, les parties conviennent de tenter une médiation.

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nantes.

Article 17 – Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 – Périmètre retenu pour le PAPI des Vals d'Authion et de la Loire

Annexe 2 – Fiches actions relatives aux 7 axes plus l'animation

Annexe 3 – Lettres d'engagement/ d'intention et délibération des maîtres d'ouvrage et cofinanceurs

Annexe 4 – Tableau financier

Le PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

M. Pierre ORY

Le Président de Mauges communauté

DIDIER HUCHON

Le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Marc SCHMITTER

Le Président d'Angers Loire Métropole

Jean-Marc VERCHERE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Jackie GOULET

Le président de la Communauté de Communes Baugeois Vallée

Philippe CHALOPIN

Le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Xavier DUPONT

Le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Jean-Luc DUPONT

Le Président de l'Établissement public Loire

Daniel FRÉCHET

TABLEAU FINANCIER DU PAPI COMPLET

AXE 0 : ANIMATION

RÉFÉRENCE DE LA FICHE-ACTION DU PAPI	LIBELLÉ DE L'ACTION	NOM DU MAÎTRE D'OUVRAGE	COÛT GLOBAL EN € TTC
0-1	Portage et animation du PAPI	EP Loire	720 000
TOTAL			720 000

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

1-1	Finalisation des DICRIM	CASVL	-
1-2	Pose de repères de crue sur le territoire de Saumur Val de Loire	CASVL	10 000
1-3	Sensibilisation des scolaires : mise en œuvre d'une maquette et actions d'animation	CASVL	15 000
1-4	Sensibilisation de la population par la mise en œuvre de journées de sensibilisation	CASVL	15 000
1-5	Réalisation de panneaux d'information sur le rôle des digues de St Georges et Petit Louet, ainsi que sur le val du Louet pour les risques liés aux inondations	CCLLA ou EP Loire	22 680
1-6	Mise en place de repère de crues supplémentaires	Les Garennes-sur-Loire	1 584
1-7	Mise en place de repère de crue au lieu-dit le Grand Bras	St Georges-sur-Loire	1 200
1-8	Journée «Autour de la Loire»	St Georges-sur-Loire	30 000
1-9	Réalisation et impression d'un «Si Saint Georges m'était conté...» spécial Inondations	St Georges-sur-Loire	4 200
1-10	Mise à jour du DICRIM de la commune de Saint Georges sur Loire	St Georges-sur-Loire	4 200
1-11	Mise en place d'échelles de crue et repères de crue sur Rochefort sur Loire	Rochefort-sur-Loire	9 300
1-12	Création de cartes de navigabilité en temps de crue	Rochefort-sur-Loire	3 000
1-13	Mise en place de panneaux d'information	Rochefort-sur-Loire	6 000
1-14	Mise en place de repères de crues supplémentaires	Chalonnnes sur Loire	1 500

EP Loire : Etablissement public Loire – CCSVL : Saumur Val de Loire – CCLLA : Loire Layon Aubance – SMBAA : Syndicat Mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents – TOVAL : Touraine Ouest Val de Loire – CVL : Chinon Vienne et Loire – MC : Mauges Communauté – CCBV : Baugeois Vallée – ALM : Angers Loire Métropole – SYDEVA : Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion

1-15	Restauration et mise en place du balisage de crue pour la circulation des bateaux et création de cartes de navigabilité correspondantes	Chalonnnes sur Loire	4 000
1-16	Rédaction et diffusion d'un numéro spécial inondations de Chalonnnes Magazine	Chalonnnes sur Loire	1 000
1-17	Proposition d'une trame commune de DICRIM animation/ maquettage	CCLLA	3 000
1-18	Réalisation de fiches de présentation du fonctionnement et des acteurs du Val d'Authion	SMBAA	12 000
1-19	Réalisation d'une vidéo sur le Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTR)	SMBAA	24 000
1-20	Amélioration de la communication autour du risque inondation	TOVAL	50 000
1-21	Pose d'échelles et repères de crues	CVL	4 800
1-22	Sensibilisation des scolaires	CVL	10 200
1-23	Action de communication sur les crues/digues à destination du grand public et des scolaires	MC	30 000
1-24	Elaboration et mise à jour des DICRIM sur le territoire de Mauges Communauté	MC	18 000
1-25	Amélioration de la communication autour du risque inondation en vue de promouvoir la réalisation d'un PICS	CCBV	60 000
1-26	Impression du DICRIM sur le territoire de Langeais	Ville Langeais	2 000,00
1-27	Mise à jour du diagnostic de territoire suite à la réalisation de certaines actions ou à l'acquisition de données nouvelles	EP Loire	-
1-28	Événement grand public : la culture du risque dans le val d'Authion	Loire Authion ou ALM	16 000
1-29	Interventions d'une journée auprès des classes de cycle 3 des écoles de Loire-Authion et du lycée professionnel de Narc	Loire Authion ou ALM	20 000

TOTAL

378 664

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

2-1	Organisation du système de surveillance du Val de Langeais-Cinq-Mars-la-Pile	TOVAL	120 000
2-2	Pose de capteurs et échelles aux portes de la Thou	MC	15 000
TOTAL			135 000

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

3-1	Accompagnement et suivi des EPCI et communes dans la réalisation et mise à jour de leur PCS	EP Loire	-
3-2	«Information-formation des élus et agents au PCS + Animation par val de la mise en cohérence et de l'opérationnalité des PCS + organisation des exercices à blanc/simulation gestion de crise (1 val/an) et renouvellement des exercices tous les 3 ans Animation par 0,5 ETP, soit 18 000€/an pendant 6 ans»	CCLLA	109 500
3-3	Elaboration et mise à jour des PCS	CA SVL	10 000
3-4	Elaboration d'un PICS couplé à un PCA	CA SVL	30 000
3-5	Elaboration d'un PICS couplé à la réalisation d'un PCA	TOVAL	500 000
3-6	Réalisation d'exercices de gestion de crise à différentes échelles sur le territoire de Mauges sur Loire	MC	-
3-7	Remise en état des sirènes sur la ville de Langeais	Commune Langeais	20 000
3-8	Mise en place d'un groupe de travail gestion crise par Val ou EPCI	EP Loire	-
3-9	Réalisation ou appui à la réalisation d'exercices de gestion de crise sur le territoire du PAPI - en lien avec les acteurs de la gestion de risque (SDIs, Etat, Associations, ...)	EP Loire / Communes / EPCI /	-
3-10	Appui aux EPCI devant élaborer un PICS	EP Loire	90 000
TOTAL			759 500

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

4-1	Formation à destination des élus / aménageurs / instructeurs droits du sol	MC	5 000
4-2	Formation à destination des élus / aménageurs / instructeurs droits du sol	EPCI / Communes / EP Loire	40 000

4-3	Révision des PPRI en Maine et Loire	Etat	-
4-4	Révision des PPRI en Indre-et-Loire	Etat	-
4-5	Création et animation d'un réseau d'acteurs sur la planification et l'aménagement du territoire (SAGE / SCoT / Agences urbanisme)	EP Loire + Etat	-
4-6	Elaboration d'une feuille de route pour l'amélioration de la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire incluant l'adaptation au changement climatique et la gestion du risque par ruissellement	EP Loire + Collectivités	-
4-7	Premières réflexions sur l'opportunité d'une surverse maîtrisée dans le val d'Authion	Etat	100 000
TOTAL			145 000

AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

5-1	Réalisation de 480 diagnostics vulnérabilité des habitations	ALM	424 000
5-2	Réalisation de diagnostics des bâtis communautaires et proposition de priorisation des bâtis privés	CASVL	100 000
5-3	Etude de réduction de la vulnérabilité des réseaux AEP ; assainissement et pluvial	CASVL	30 000
5-4	«Réalisation de 300 à 350 diagnostics vulnérabilité des habitations / bâtiments publics / entreprises / lieux culture les face au risque inondation : prestations de communication-information / réunions / diagnostics / accompagnements rédaction cahier des charges travaux»	CCLLA	240 000
5-5	Etude de réduction de la vulnérabilité des bâtiments communaux et intercommunaux	TOVAL	200 000

5-6	Etude de réduction de la vulnérabilité des établissements et équipements publics	CVL	24 000
5-7	Etude de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel (30 aine de diagnostics)	CVL	24 000
5-8	Etude de réduction de la vulnérabilité des activités économiques	CVL	24 000
5-9	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et réseaux	CC BV	60 000
5-10	Etude de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel (100 aine de diagnostics)	MC	80 000
5-11.a	Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les habitations ayant bénéficié de diagnostics - Dpt 49	Propriétaires privés	500 000
5-11.b	Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les habitations ayant bénéficié de diagnostics - Dpt 37	Propriétaires privés	75 000
5.12.a	Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments publics ayant bénéficié de diagnostics - Dpt 49	Propriétaires bâtiments publics	650 000
5.12.b	Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments publics ayant bénéficié de diagnostics - Dpt 37	Propriétaires bâtiments publics	47 500
5.13	Groupe de travail réseaux	EP Loire	
TOTAL			2 478 500

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

6-1	Etude pour la neutralisation du remblai de Saint Hilaire Saint Florent	CASVL	120 000
6-2	Travaux de neutralisation du remblai de Saint Hilaire Saint Florent	Propriétaire remblai	350 000
6-3	Réalisation du programme de travaux sur le RSTRI du Val d'Authion	SMBAA	611 803

6-4	«Réalisation des travaux sur la ZEC de Longué : - Etude réglementaire, concertation et maîtrise d'œuvre»	SMBAA	42 000
6-5	«Réalisation des travaux sur la ZEC de Longué : -Réalisation des Travaux»	SMBAA	340 100
6-6	Réalisation du programme de travaux sur le RSTRI sur la commune de Chouzé sur Loire	CVL	180 000
6-7	Etude d'aménagement hydraulique du ruisseau incisé du Vaujou	MC	36 000
6-8	Travaux d'aménagement hydraulique du ruisseau incisé du Vaujou	MC	168 000
TOTAL			1 847 903

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

7-1.a	Travaux digue Authion sous MOA DDT 49 (OP 2022-2024)	Etat - DDT 49	9 025 000
7-1.b	Travaux digue Authion sous MOA DDT 37(OP 2022-2024)	Etat - DDT 37	22 331 303
7-2	PGF SE de protection du Val d'Authion y/c ACB-AMC	EPCIs Val d'Authion / EP Loire si délégation	360 000
7-3	Autorisation environnementale et étude d'impact ou d'incidences des travaux de confortement sur la levée de Belle Poule	SYDEVA	40 000
7-4	Belle Poule - Acquisition foncière des francs bords	SYDEVA (pour ALM)	180 000
7-5	Belle Poule - Programme de fiabilisation et dossiers d'autorisations	EPCIs Val d'Authion / EP Loire si délégation	60 000
7-6	Belle Poule - Travaux de fiabilisation du niveau de sureté à T70	EPCIs Val d'Authion / EP Loire si délégation	3 600 000
7-7	Belle Poule - Contribution Pont Bourguignon Station Exhaure Inondation	SYDEVA	60 000
7-8	Amélioration de la capacité d'isolement des pertuis du Pont Bourguignon	SYDEVA	216 000

PAPI

VALS D'AUTUN & LOIRE

7-9	Etudes de maîtrise d'œuvre y/c Etudes complémentaires rendues nécessaires pour la réalisation des travaux (acquisition foncière, topographie, bathymétrie, géotechnique, géophysique, inspection caméra / subaquatique) - Dignes ND gestion EP Loire	EPCIs (MC /LLA /ALM / CASVL) ou EP Loire gestionnaire délégué	1926 800
7-10	Acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des programmes globaux de fiabilisation de la digue du Petit Louet	CCLLA	30 000
7-11	Acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des programmes globaux de fiabilisation de la digue de Saint Georges	CCLLA	36 000
7-12	Réalisation des travaux des programmes de fiabilisation (PGF) des digues non domaniales en gestion déléguée de l'EP Loire	EPCIs (MC /LLA /ALM / CASVL) ou EP Loire gestionnaire délégué	14 287 000
7-13	Réalisation des travaux des Plans de Gestion de Végétation (PGV) des digues non domaniales en gestion déléguée de l'EP Loire	EPCIs (MC /LLA /ALM / CASVL) ou EP Loire gestionnaire délégué	2 806 000
7-14	Acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des programmes globaux de fiabilisation de la digue de Montjean sur Loire	MC	24 000
7-15	Remblai saint Hilaire Saint Florent - études règlementaires en vue de son autorisation en système d'endiguement et étude de dimensionnement des travaux de fiabilisation (stade PRO)	CASVL ou EP Loire gestionnaire délégué	180 000
7-16	PGF SE Val de Langeais Cinq Mars la Pile	TOVAL ou autre gestionnaire délégué	500 000
7-17	Réhabilitation des aménagements hydrauliques de la Roumer et du Breuil	TOVAL ou autre gestionnaire délégué	400 000

7-18	Digue de Bertignolles – Maîtrise d'œuvre des travaux de confortement sur les canalisations traversantes		
7-19	Digue de Bertignolles – Travaux de confortement sur les canalisations traversantes		
7-20	Digue de Bertignolles – Travaux du Plan de Gestion de la Végétation (PGV)	CD 37 jusqu'à janv. 2024 puis CVL	327 000
7-21	Digue de Bois Chétif – Etude du Plan de Gestion de la Végétation (PGV)	CD 37 jusqu'à janv. 2024 puis CVL	24 000
7-22	Digue de Bois Chétif – Inventaires faune flore et dossiers réglementaires pour mise en œuvre des travaux	CD 37 jusqu'à janv. 2024 puis CVL & TOVAL	48 000
7-23	Digue de Bois Chétif – Travaux du Plan de Gestion de la Végétation (PGV)	CD 37 jusqu'à janv. 2024 puis CVL & TOVAL	180 000
7-24	Etablissement d'un Plan Global Fiabilisation (PGF) pour la digue de Bois Chétif	CD 37 jusqu'à janv. 2024 puis CVL & TOVAL	96 000
7-25.a	Formation des agents dédiés à la surveillance en crue et post crue – Dpt 49	EPCI ou EP Loire	10 000
7-25.b	Formation des agents dédiés à la surveillance en crue et post crue – Dpt 37	EPCI ou EP Loire	15 000
7.26	Mise à jour des études de dangers notamment dans le cadre de la régularisation en système d'endiguement incluant les programmes de travaux de fiabilisation pour les systèmes d'endiguement non domaniaux : Montjean / Saint Georges / Saumur	EPCI ou EP Loire	240 000

TOTAL

57 002 103

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE, ACTEUR DE LA GESTION DE L'EAU ET DES RISQUES NATURELS ASSOCIÉS AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES DU BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

L'Établissement public Loire est le seul outil des collectivités territoriales – dans leur diversité - au service du développement durable du bassin fluvial.

Composé de 6 Régions, 16 Départements et plus d'une trentaine d'Intercommunalités, représentés par 80 élus au sein de son Comité syndical, il contribue depuis près de 40 ans à la cohérence des actions menées sur l'ensemble de ce vaste territoire. Maître d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, avec un caractère interrégional ou interdépartemental, ses réalisations se concentrent sur la gestion des ressources en eau des ouvrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage et écrêtement de crues), dont il est propriétaire et gestionnaires, l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, l'aménagement et la gestion des eaux, ainsi que la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation.

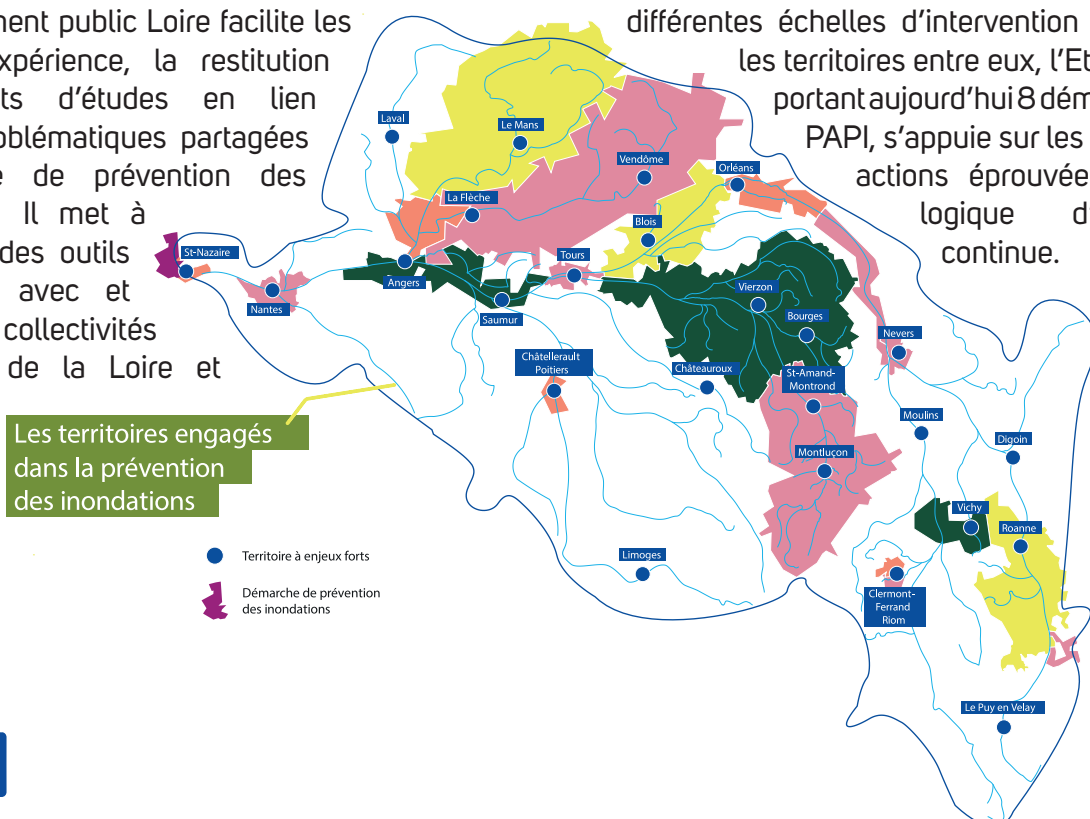
ÉVALUATION ET LA GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS

L'Établissement public Loire facilite les retours d'expérience, la restitution de résultats d'études en lien avec des problématiques partagées en matière de prévention des inondations. Il met à disposition des outils développés avec et pour les collectivités du bassin de la Loire et

ses affluents : modèles et données hydrauliques, inventaires d'enjeux, trames de plans de continuité d'activité et de plans communaux de sauvegarde, autodiagnostic de vulnérabilité des activités économiques et du patrimoine culturel, ... renforçant leur opérationnalité face au risque.

Pour assurer cette dynamique de bassin, l'animation d'un réseau des porteurs de démarches de prévention permet de démultiplier les échanges entre tous les acteurs, ainsi que de proposer des pistes de travail commun. A titre d'exemples, au cours des séminaires annuels des porteurs de PAPI-SLGRI ont émergé les enjeux liés aux problématiques du ruissellement pluvial et de la constructibilité en zone inondable. Pour ce faire, l'Établissement a réalisé l'analyse des bonnes pratiques de collectivités, l'identification des facteurs de réussite et des écueils à éviter. Les enseignements faisant l'objet de guides pratiques et de livrets de vulgarisation.

Fort de son expérience, de sa capacité à s'adapter à différentes échelles d'intervention et à fédérer les territoires entre eux, l'Établissement, portant aujourd'hui 8 démarches PEP-PAPI, s'appuie sur les résultats des actions éprouvées dans une logique d'amélioration continue.





PAPI
VALS D'AUTHION
& LOIRE

CONTACT

Virginie GASPARI, Animatrice PAPI Authion
virginie.gaspari@eptb-loire.fr - 06 30 38 59 35